



## RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

### FORMATIONS SUPÉRIEURES PAR VOIE SCOLAIRE

Chers étudiants,

Vous êtes invités à lire attentivement le règlement financier des formations supérieures par voie scolaire. L'acceptation du présent règlement, intégralement et sans réserve, est matérialisée par **la signature du contrat de responsabilité** début septembre et réactualisée chaque année. De cette acceptation dépend votre scolarisation effective et pérenne dans notre établissement. Merci pour votre confiance.

**Emmanuel ORTOLO**  
Chef d'établissement  
Coordinateur du Groupe Scolaire

## I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Ce règlement financier ne concerne pas les apprenants en contrat d'apprentissage.** Chaque étudiant est invité à lire attentivement le présent règlement financier. Les tarifs sont calculés **mensuellement sur 10 mois**, de septembre à juin. Vous recevrez mi-septembre une facture annuelle avec un échéancier sur 10 mois. **Il ne vous sera pas envoyé de rappel pour vos mensualités. Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**

**Prélèvements, chèques ou espèces, au choix :**

- 10 échéances, le 20 septembre et ensuite le 10 de chaque mois d'octobre à juin ;
- 3 échéances, le 20 septembre, le 10 janvier, le 10 avril ;
- 1 échéance, le 20 septembre ;

En cas de rejet de prélèvements, **les frais seront imputables et facturés au payeur.** Au-delà de trois rejets de prélèvements, ces derniers seront suspendus. Le payeur s'en acquittera directement auprès du service comptable, en espèces ou par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Jacques de Compostelle. Si le retard après ces trois rejets n'est pas régularisé dans les temps **le dossier sera transmis à notre cabinet de recouvrement.**

## II - FRAIS DE SCOLARITÉ

**Tout trimestre commencé est dû. Pour la comptabilité, les trimestres sont les suivants (trimestres comptables ≠ trimestres pédagogiques) :**

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre, octobre, novembre et décembre ;
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier, février et mars ;
- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril, mai et juin ;



# SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

GRUPE SCOLAIRE CATHOLIQUE À DAX • EXTERNAT • DEMI-PENSION • INTERNAT

## A - FRAIS D'INSCRIPTION ET DE DOSSIER

Un chèque d'acompte de 100 € sera demandé à l'inscription (pour les nouveaux élèves seulement). Ce chèque sera débité à sa réception et déduit de votre facture annuelle.

**Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement.**

Des frais de dossiers sont également demandés au moment de l'inscription : 15 € (non remboursable).

## B - TARIFS

Les tarifs mentionnés ci-après sont mensuels, à multiplier par dix mois.

	FORMATIONS PAR VOIE SCOLAIRE
EXTERNAT	BTS NDRC & SP3S 66,00 €
<i>Contribution des familles</i>	BTS Bioqualité 80,00 €
FRAIS ANNEXES	9,00 €
<i>Reprographie, affranchissement, etc.</i>	
COTISATIONS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE	7,10 €
<i>DDEC &amp; UDOGEC - Obligatoires</i>	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	2,20 €
<i>Possible d'annuler à <a href="mailto:gestion@sjdc-dax.fr">gestion@sjdc-dax.fr</a>, avant le 15 octobre</i>	

## III - RESTAURATION

Un restaurant étudiant est mis à disposition des apprenants. Ces derniers pourront prendre les petits déjeuners, déjeuner, dîners. Le restaurant est ouvert de 7h à 21h, selon un calendrier transmis en début d'année. Chaque apprenant aura une carte qu'il devra créditer auprès de la société de restauration pour régler ses repas à la caisse du restaurant. Un forfait type internat sera proposé aux apprenants logés sur site, incluant l'hébergement et les repas (cf. règlement financier de l'hébergement).

## IV - SECURITE SOCIALE ÉTUDIANTE

Dans le cadre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 08 mars 2018, la sécurité sociale étudiante est réformée en profondeur. Elle est gérée de manière progressive par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie depuis la rentrée 2018. Pour des renseignements complémentaires : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html>

## V - BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Ces bourses sont distinctes de celles attribuées dans l'enseignement secondaire et font l'objet d'un nouvel acte de candidature renouvelable chaque année directement sur le site web du CROUS : <http://www.crous-bordeaux.fr>

## VI - CONTACT FACTURATION

Pour toute question liée à la facturation, merci de contacter Mme Claire CAULE-ZUNZUNEGUI, attachée de gestion, au 05 58 56 30 58 ou par mail à [gestion@sjdc-dax.fr](mailto:gestion@sjdc-dax.fr).